



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conseil Communautaire

Mardi 17 octobre 2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Etaient présents :

Ecommoy : GOUHIER Sébastien, BOULAY Patrick, GERAULT Stéphane,
SCHIANO Fabienne,

Laigné en Belin : DUPONT Nathalie, LANGLOIS Bruno,

Marigné-Lailé : CHABAGNO Anne Gaëlle, CLEMENCE Jean-François,

Moncé en Belin : PEAN Didier, BEATRIX Marie-Laure, LAGACHE Claudy,

St Biez en Belin : BIZERAY Jean-Claude, PORTEBOEUF Cécilia,

St Gervais en Belin : LECOMTE Bruno, PLU Mathilde,

St Ouen en Belin : BIGOT Yolande,

Teloché : LAMBERT Gérard, BOISSEAU Paul, SEBILLET Marie Noëlle,

Conseillers communautaires.

Etaient excusés :

Ecommoy : VASSEUR Jocelyne donne pouvoir à GOUHIER Sébastien

Laigné en Belin : FOURNIER Colette donne pouvoir à DUPONT Nathalie

Moncé en Belin : NAUDON Miguel donne pouvoir à PEAN Didier ; BOYER Irène
donne pouvoir à BEATRIX Marie Laure

St Gervais en Belin : BOULAY Jean Marie donne pouvoir à LECOMTE Bruno

St Ouen en Belin : PANNIER Olivier donne pouvoir à BIGOT Yolande

Étaient absents :

Ecommoy : LANDELLE Laetitia, RICHARD Valérie

Teloché : PROU Stéphanie

Conseillers communautaires.

Egalement présents :

PINEAU Olivier (Directeur général des services de la CdC)

HELBERT Anne-Cécile (Directrice générale adjointe)

CHOPLAIN Arnaud (Responsable des Services Techniques)

M. GRIT (Cabinet Ecce Terra)

M. PEAN Didier est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme DUPONT reprend le compte-rendu du 26 septembre qui est approuvé à l'unanimité.

Mme DUPONT présente ensuite l'ordre du jour.

1°/ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

Mme la Présidente laisse la parole à M. GRIT du cabinet EcceTerra qui présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, envoyé avec la convocation, qui est une synthèse de l'ensemble des discussions au sein des différents groupes de travail.

Pour rappel : le PADD est le cœur du futur PLU Intercommunal. Ce n'est pas un document opposable. Par contre, le travail qui va suivre pour l'année 2018 (le plan de zonage, le règlement et les orientations d'aménagement) doit être établi en cohérence avec ce PADD. La rédaction proposée est importante car tout projet susceptible d'aller à l'encontre de ce PADD, dans les années à venir, une fois que le PLU est entré en vigueur, nécessitera en théorie une procédure de révision générale du PLUI.

Pour information : ce document est susceptible d'évoluer, notamment après les différents débats en conseil communautaire et dans les conseils municipaux. Une présentation sera faite également aux Personnes Publiques Associées dans le courant du mois de novembre et à la population en début d'année 2018.

Les orientations du PLUI sont déclinées en 3 axes :

- Axe 1 : un projet en faveur d'une redynamisation raisonnée, solidaire et équilibrée du territoire. Il s'agit des pistes de développement du territoire à l'horizon 2030.
- Axe 2 : un projet respectueux du territoire et de ses richesses agronomiques, environnementales, paysagères et patrimoniales. Il s'agit par cet axe de respecter les richesses du territoire.
- Axe 3 : Un projet au service du territoire et de ses habitants.

Ces 3 axes se déclinent en 14 orientations.

Orientation n°1 - Définir une stratégie permettant à chaque commune de prendre part, à hauteur de ses capacités, au développement du territoire intercommunal. Le PLUI doit affirmer une stratégie de développement différenciée et hiérarchisée en s'appuyant sur l'armature urbaine du SCoT du Pays du Mans (pôle d'équilibre, pôle urbain, pôle intermédiaire et pôle de proximité). Cette stratégie permettra de répartir par exemple le niveau d'équipement et de services, l'offre de transport, l'offre de logements...

Orientation n°2 - Maintenir la dynamique de croissance démographique tout en garantissant une répartition équilibrée de l'offre future en logements sur le territoire. Le PLUI établit une projection de développement de la population communautaire de l'ordre de + 0.8% par an sur la période 2019-2030. Ce scénario conduit à envisager la création d'environ 1 300 nouveaux logements sur les 12 ans répartis suivant la classification des communes.

Orientation n°3 - Mettre en place une politique économique qui soit à l'écoute des entreprises et de leurs besoins. Le PLUI hiérarchise les secteurs spécialisés pour l'accueil des entreprises. 3 secteurs économiques sont définis (secteur économique d'intérêt majeur, secteur économique d'équilibre, et secteur économique d'intérêt local). Si les zones d'activités constituent la partie la plus visible du développement économique, les bourgs de chaque commune accueillent une part non négligeable des emplois. Le maintien des possibilités d'implantation des activités dans les bourgs est donc un objectif à affirmer dans le PLUI. En outre, le PLUI doit pouvoir apporter des solutions adaptées au

développement des entreprises existantes en campagne. Le PLUI doit enfin fixer une armature commerciale fondée sur la proximité et la complémentarité.

Orientation n°4 - S'appuyer sur les richesses du territoire pour conforter l'économie agricole, forestière et touristique. Une large partie du territoire est occupée par des espaces à vocation agricole ou forestière. Ces espaces servent de support à des activités économiques qu'il convient de pérenniser et de conforter dans le cadre du PLUI.

Orientation n°5 - Placer la politique des déplacements au cœur du projet intercommunal pour agir en faveur d'une mobilité durable. Le PLUI doit porter les ambitions nationales en matière de limitation des émissions de gaz à effet de serres et de préservation de la qualité de l'air. A cet effet, le PLUI doit mettre en place une politique ambitieuse de gestion des déplacements.

Orientation n°6 - Protéger les sols par l'expression d'objectifs ambitieux en termes de modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels. Le code de l'urbanisme prévoit que le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Concernant l'habitat, les objectifs de densité minimum sont différenciés suivant les communes et leur hiérarchie. Le PLUI aura notamment pour vocation de développer en priorité les centralités urbaines. Concernant l'activité, le PADD définit des enveloppes maximales de développement pour les secteurs économiques et pôle commercial/tertiaire.

Orientation n°7 - Préserver et valoriser la nature, les paysages et le patrimoine. Les enjeux naturels, paysagers et patrimoniaux doivent être placés au cœur des choix de développement.

Orientation n°8 - Intégrer la prise en compte des risques et des nuisances dans les politiques d'aménagement et de développement. Le PLUI doit apporter des réponses adaptées à chaque risque et à chaque nuisance identifiés (transport de matières dangereuses, risque industriel, feux de forêt, inondation...).

Orientation n°9 - Œuvrer à l'essor des énergies renouvelables et en faveur d'une préservation des ressources naturelles. L'objectif étant de préserver autant que possible les ressources du territoire.

Orientation n°10 - Placer la qualité urbaine et la durabilité au cœur du processus d'aménagement. L'objectif est de permettre l'intégration de nouveaux quartiers dans leur environnement urbain, naturel et paysager.

Orientation n°11 - Maintenir un niveau d'équipements optimal et garantir sa capacité d'adaptation aux évolutions démographiques. Les évolutions démographiques programmées doivent s'accompagner d'un confortement et d'une adaptation de l'offre en équipements et services sur le territoire.

Orientation n°12 - Diversifier l'offre en logements pour mieux fluidifier le parcours résidentiel. Le PLUI exprime un objectif de diversification renforcée du parc de logement à créer par typologie de communes.

Orientation n°13 - Favoriser l'accès aux nouvelles technologies et tendre progressivement vers un réseau très haut débit sur l'ensemble du territoire.

Orientation n°14 - Développer une offre de loisirs qualitative et variée.

Après cet exposé, Mme la Présidente déclare le débat ouvert.

Orientation n°3 : les élus se questionnent sur le taux de commercialisation à indiquer pour la zone de l'échangeur : 60 % ou 70% ? Après échange, les élus souhaitent maintenir au PADD le taux de 60%.

De même, les élus se sont questionnés sur la création d'un zonage spécifique pour les secteurs d'habitat situés à proximité immédiate d'une zone d'activités.

Orientation n°6 : les élus s'étonnent de voir 10 hectares sur le Cruchet alors que le SCoT en prévoit 30. Même si la première tranche est de 7.8 hectares, 10 hectares paraissent sous-estimés par rapport au 19.2 hectares du projet à terme. Les élus souhaitent que soient inscrits 15 hectares.

Les élus indiquent qu'il va être important pour le développement du pôle commercial/tertiaire de la zone du Soleil-Muras d'amener la fibre optique.

Enfin, les élus ont demandé si les 60 hectares de développement en extension allaient être localisés dans le PLUI. Il a été répondu que ces 60 hectares étaient fixés comme objectif à l'échelle de la CdC.

Orientation n°7 : les élus souhaitent qu'un diagnostic bocager soit mené sur la commune de Marigné de manière à prendre en compte la particularité paysagère de cette commune.

La Présidente conclut le débat en rappelant que ce projet de PADD va être mis en ligne sur le site internet dédié au PLUI (www.plui-oree-de-berce-belinois.com) et transmis aux communes pour débat au sein des conseils municipaux.

La Présidente indique que deux réunions publiques sur le PADD auront lieu les 29 et 30/01/18. Une exposition dans chaque commune sera également installée tout le mois de février.

Les éléments de communication seront fournis aux Communes afin qu'elles communiquent également sur la concertation.

2°/ Signature du marché « collecte, transport et traitement des déchets ménagers »

M. BIZERAY rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, pour publication, le 13 juillet 2017 et a été publié dans les supports suivants : BOAMP et JOUE respectivement le 15 juillet 2017 et le 18 juillet, pour la collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères. L'annonce a également été mise sur le site internet : sarthemarchespublics.fr.

Il vous est rappelé la nature des différents contrats, à savoir :

- Lot 1 : collecte en porte à porte et transport des ordures ménagères et assimilées,
- Lot 2 : traitement des ordures ménagères et assimilées.

Le début des prestations est fixé au 1er janvier 2018, pour une durée de 6 ans, avec possibilité de reconduction pour deux fois un an.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la CdC a reçu les candidatures et les offres de 3 entreprises avant le 15/09/2017 12h15. Aucune offre n'est arrivée hors délai. Les candidatures ont ensuite été analysées et les entreprises ont toutes été déclarées "admissibles à concourir".

Les offres ont ensuite été analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

Pour le lot 1 :

55% : valeur technique

45% : prix

Pour le lot 2 :

45 % : Valeur technique de l'offre

55 % : Prix

En date du 10 octobre à 14h00, la C.A.O a attribué les marchés par lot et a arrêté le montant des marchés.

Ces marchés doivent désormais faire l'objet d'une délibération expresse du Conseil communautaire autorisant la Présidente à signer les différents actes d'engagement.

Aussi, il vous est demandé d'autoriser la Présidente à signer les marchés avec les entreprises et pour les montants désignés ci-dessous,

Ceci exposé, près en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE la Présidente à signer les marchés avec les entreprises désignées ci-après pour les montants suivants :

⇒ Lot 1 : collecte en porte à porte et transport des ordures ménagères et assimilées :

Entreprise retenue : Société PAPREC/NCI Environnement

Choix de la tranche ferme en C1 (un ramassage hebdomadaire).

Montant total estimé sur la base de 2 400 T collectées : 216 590.47 € TTC, soit 196 900.67 € HT.

Ce montant est composé d'une part forfaitaire de 137 834.03 € HT et d'une part variable, suivant le tonnage collecté, estimée à 59 066.64 € HT, soit 24.61 € HT la tonne.

La TVA est à 10%.

⇒ Lot 2 : traitement des ordures ménagères :

Entreprise retenue : SYNER VAL

Choix d'un traitement par incinération.

Montant estimé sur la base de 2 400 T collectées : 205 920 € TTC, soit 187 200 € HT.

Le prix HT s'établit à 75 € HT/la tonne pour le traitement + 3 € HT/tonne pour la TGAP, soit 78 € HT (85.80 € TTC).

La TVA est à 10%.

3°/ Attribution d'un fonds de concours « équipement sportif » à la commune d'Ecommoy

M. GOUHIER propose au Conseil de délibérer sur l'attribution d'un fonds de concours de 300 000 € à la commune d'Ecommoy pour la rénovation/extension du complexe sportif de Fontenailles.

Ce fonds de concours est nécessaire pour que la commune puisse bénéficier de la DETR.

Le plan de financement s'établit de la manière suivante :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	2 027 003,00 €	Conseil départemental	50 000,00 €
		NCR	100 000,00 €
		DETR	300 000,00 €
		Réserve parlementaire	20 000,00 €
		FSIL	351 000,00 €
		Total subventions	821 000,00 €
		Fonds de concours CdC	300 000,00 €
		Autofinancement	906 003,00 €
Total dépenses	2 027 003,00 €	Total recettes	2 027 003,00 €

La Présidente indique que la Commune devra fournir, à la fin des travaux, un plan de financement définitif permettant de vérifier que le fonds de concours versé par la CdC ne dépasse pas 50% du reste à charge de la commune. Dans le cas contraire, un reversement total ou partiel sera demandé.

Enfin, pour procéder à la demande de versement de fonds de concours, la commune d'Ecommoy devra émettre un titre de recettes qu'elle adressera à la CdC.

M. LAMBERT demande si ce montant est prévu dans la prospective 2018. Olivier PINEAU répond que la commune d'Ecommoy s'engageant à reverser la totalité du montant en fonds de concours pour un projet communautaire, c'est une avance de trésorerie.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer un fonds de concours à la commune d'Ecommoy d'un montant de 300 000 € conformément au plan de financement prévisionnel présenté, qui sera versé en 2018.
- De prévoir que la commune devra fournir à la fin des travaux un plan de financement définitif permettant de vérifier que le fonds de concours versé par la CdC ne dépasse pas 50% du reste à charge de la commune. Dans le cas contraire, un reversement total ou partie sera demandé.
- Que la commune devra indiquer, lors des communications autour de l'opération, la participation financière de la CdC.

4°/ Transformation d'un poste d'adjoint d'animation

Mme DUPONT propose au Conseil de délibérer afin de transformer un poste d'adjoint d'animation en poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2017 suite à la réussite d'un examen professionnel d'un agent.

Cet avancement de grade est passé en CAP.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, la transformation d'un poste d'adjoint d'animation en poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2017 et charge la Présidente de modifier le tableau des effectifs pour modifier le poste.

5°/ Discussions sur la création d'un service commun pour gérer la réception et la saisie des demandes de CNI - passeports et leur remise aux intéressés

M. GOUHIER remercie la Présidente d'avoir mis ce point à l'ordre du jour. Ceci fait suite à la réforme mise en place par l'Etat. Il avait fait part aux membres du Bureau de la compensation de l'Etat à hauteur de 3 500 € pour une charge nouvelle de 14 000 €. Ce n'est pas une évolution positive pour les usagers puisqu'il y a des délais d'attente de 2 mois.

Il souhaite savoir quelles sont les communes qui pourraient participer à l'organisation et à l'amélioration de ce service.

Un tour de table est fait :

- Teloché : cela semble difficile car le samedi matin, 2 personnes sont présentes pour l'accueil et la banque postale. Si on enlève une personne pour la mettre à Ecommoy, il ne reste plus qu'une personne à Teloché pour la banque postale, ce n'est pas concevable.
- Laigné en Belin : il y avait un agent à temps partiel qui faisait de l'accueil et qui a encore cette possibilité dans l'organisation de son temps de travail de pouvoir renforcer, sur le temps estimé qu'elle passait à gérer les CNI, l'organisation d'Ecommoy. Son temps de travail n'a pas été baissé.
- Marigné-Lailly : cela semble difficile d'assurer le service en cas d'arrêt de l'agent ou d'absence imprévue de l'agent dédié.
- Moncé en Belin : la commune n'a pas la capacité car il n'y a qu'une personne le samedi matin. M. PEAN explique que dans la mutualisation, on mutualise les services mais ce n'est pas pour autant qu'on enlève les fractions du travail dans chaque commune. Il trouve inadmissible la décision nationale. On aurait pu laisser un service au Sud et un service au Nord et la commune aurait pu l'assurer pleinement.
- St Gervais en Belin : Pas favorable. C'est une déposssession qui en appelle une autre.
- St Ouen en Belin : Pas favorable.

M. BIZERAY demande : si le besoin s'en fait sentir, pourquoi la commune d'Ecommoy n'a pas mis du personnel supplémentaire ? Puisqu'il y a une dotation de bourg centre versée à la commune. M. GOUHIER répond que la commune veut bien supporter les charges financières pour les habitants de la commune mais pas pour les autres habitants.

Mme CHABAGNO demande s'il ne pourrait pas être fait au niveau de la CdC, un courrier signé par tous les maires et adressé au Préfet évoquant la problématique d'Ecommoy afin de demander une indemnisation supérieure permettant d'embaucher du personnel. Mme DUPONT répond que cela a déjà été fait, sans réponse de la Préfecture.

Elle propose, pour les communes qui le souhaitent, de travailler avec la commune d'Ecommoy pour voir comment les choses peuvent s'organiser entre elles. Les communes intéressées prendront contact avec la mairie d'Ecommoy.

M. GOUHIER rappelle qu'il est important que les communes accompagnent bien les habitants dans l'établissement de leur pré-demande.

Décisions de la Présidente

Urbanisme : la Présidente n'a pas délégué le Droit de Prémption Urbain, ni préempté.

Liste des DIA reçues :

28/08/2017	Teloché	La vigne 34B rue du 11 novembre Rue du 11 novembre	329 371 874	AU1 UA - AU1 UA - AU1
27/09/2017	St gervais en belin	147 route de fromenteau	3249	Nhc

Comptabilité : la liste des engagements a été jointe à la convocation.

Par décision en date du 19/09, la Présidente a décidé de conclure une convention de mise à disposition de service pour l'animation du temps du repas avec la commune de Laigné.

Par décision en date du 20/09, la Présidente a décidé de conclure une convention de partenariat avec la commune de Moncé pour la bibliothèque municipale.

Par décision en date du 20/09, la Présidente a décidé d'éteindre la dette de JLL à hauteur de 1 200 €.

Par décision en date du 20/09, la Présidente a décidé de rétrocéder pour 1 € les parcelles des logements sociaux à Sarthe Habitat.

Par décision en date du 20/09, la Présidente a décidé de rétrocéder gratuitement les parcelles autour des logements sociaux à la commune d'Ecommoy.

Par décision en date du 26/09, la Présidente a décidé de conclure une convention de mise à disposition de service pour l'encadrement du temps du repas avec la commune de Moncé.

Par décision en date du 26/09, la Présidente a décidé de conclure une convention de prêt de matériel avec le Val Rhonne.

Par décision en date du 29/09, la Présidente a décidé de conclure une convention de mise à disposition de service pour l'encadrement du temps du repas avec la commune de Teloché.

Aucune remarque n'a été formulée.

7°/ Questions d'actualité

- La CAF vient de confirmer son aide à hauteur de 80% pour le projet de multi de Moncé en Belin. Le marché sera donc prochainement notifié.
- M. GOUHIER fait part d'un article paru dans la gazette des communes sur le projet de loi de finances pour 2018.